COMMUNE DE SEEZ

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/098

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

CIRCULATION RETRECIE ET ALTERNEE SUR LA RUE DES VERNEYS, RUE DES GENTIANES, RUE DE LA FONTANETTE DU 20 JUILLET AU 6 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande présentée par la société COLAS en date du 10 juillet 2026,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre à l'entreprise COLAS, de réaliser des travaux d'enrobé, il convient de rétrécir la circulation en demi-chaussée et de l'alterner, Rue des Verneys, Rue des Gentianes et Rue de la Fontanette du lundi 20 juillet au jeudi 06 août 2026 de 6h30 à 17h00.




Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Transports en commun
Parkings
Pharmacies
Rue Saint-Pierre
Rue de Belleface
Rue du Solu
Ecole
AMDM 73
Rue des Gentianes
Rue des Tanneurs
Rue Célestin Freppaz
Hôtel Restaurant le Malgovert
Chem. des Epinois
A.M.E
Rte du Petit Saint-Bernard
Rte de Val d'Isère
Rue des Gentianes
Résidence La Sévolière
Rte de Malgovert
Rue des Combes
Chem. des Dailles
Aff. du Glenpy
Calques
Google Maps


Rue de la Fontanette
PB3C EVENTS
AQ Multiservices
Mecawill
Rue du Moulin
Charpentier du monde
Rue du Pomeray
Rue de la Fontanette
Rue du Pomeray
D902
Calques
Google Maps
Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

La société COLAS chargée des travaux sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle de la Policière Municipale de la Mairie de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général de mairie,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de police municipale de Séez,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
L'entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Date de mise en ligne le 16/07/2026